



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 14 septembre 2021 à 19 h.

Sont présentes mesdames les conseillères :

Lisette L'Espérance
Nathalie Guilbert

Sont présents messieurs les conseillers :

Richard Fournier
Jean-Luc Dulude
Richard Joannette
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu du 14 septembre 2021.

Nous tenons cette séance ordinaire du Conseil conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, ainsi que de l'arrêté ministériel qui énonce des règles concernant les rassemblements intérieurs pour les municipalités situées dans un territoire au palier vert et ordonnant des mesures pour protéger la santé de la population.

Nous tenons cette séance à huis clos, c'est-à-dire, que cette séance publique est tenue sans la présence du public et sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les six (6) conseillers composant le Conseil municipal ainsi que moi-même participons à la séance en présentiel avec distanciation et port du masque par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu :

- Richard Fournier (présent)
- Lisette L'Espérance (présente)
- Nathalie Guilbert (présente)
- Richard Joannette (présent)
- Jean-Luc Dulude (présent)
- Jean-Yves Barbeau (présent)

Et moi-même, Lise Poissant. J'aimerais aussi souligner la présence de monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi

que de madame Manon Bégin, directrice générale adjointe, chargée des finances.

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h la veille de la séance, soit lundi 13 septembre 2021.

Par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera rediffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance.

Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

En terminant, je tiens à rappeler la procédure d'adoption des résolutions. À titre de présidente de l'assemblée, j'appelle les points à l'ordre du jour selon l'ordre dans lequel ils figurent. J'informe les conseillers et le public, par un court résumé de l'objet de la résolution. Afin d'être recevable, un conseiller doit proposer la résolution. Nul besoin d'être secondée. Après délibération, la résolution est adoptée unanimement par les conseillers à moins qu'elle fasse l'objet d'une demande de vote ou d'une proposition d'amendement. Si tel est le cas, le Conseil de la Municipalité doit statuer sur la proposition d'amendement et par la suite sur la proposition principale.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

226-09-2021

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021

6. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'août 2021

6.3. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 août 2021 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION

7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 228-2011-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon;

7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 229-2011-27 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon;

- 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043;

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Règlement 1013-01 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence
- 8.2. Adoption du projet de règlement 228-2011-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon;
- 8.3. Adoption du projet de règlement 229-2011-27 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon;
- 8.4. Adoption du premier projet de règlement 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour septembre 2021
- 9.3. Correction de la résolution 117-04-2020 – Piste cyclable
- 9.4. Budget – Carte de Noël
- 9.5. Entente de départ avec l'employé # 60-0016
- 9.6. Confirmation d'embauche – directeur général et secrétaire-trésorier
- 9.7. Modification de la résolution 320-11-2020 et échéancier de paiement
- 9.8. Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 9.9. Service de téléphonie IP
- 9.10. Adoption - tarif de rémunération du personnel électoral

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Offre de service de la firme EXP pour la prolongation de la piste cyclable
- 12.2. Offre de service révisée de la firme EXP pour la prolongation du trottoir

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 463 259
- 13.2. Soutien technique en urbanisme – CCU et rédaction réglementaire

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DU POINT SUIVANT :

11.1 Demande de budget- Halloween

ET LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :

9.8 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Adoptée à l'unanimité

227-09-2021

5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 août 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1_CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d'août 2021. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS D'AOÛT 2021

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois d'août, 22 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 AOÛT 2021 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 août 2021. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 228-2011-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 228-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur Jean-Luc Dulude, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 228-2011-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

7.2_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET 229-2011-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par madame Lisette L'Espérance, conseillère, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 229-2011-27 modifiant le règlement numéro 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

7.3_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET 229-2011-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES H-014 ET H-022, DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À L'HABITATION ET LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION, DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-005 ET D'AGRANDIR LA ZONE P-019 À MÊME LA ZONE H-043

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur Richard Joannette, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 229-2011-28 modifiant le règlement numéro 229-2011 afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

228-09-2021

8.1_ADOPTION – RÈGLEMENT 1013-01 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS AFIN DE NORMALISER LES POUVOIRS EN CAS D'URGENCE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 17 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 1013-01 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

229-09-2021

8.2_ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 228-2011-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 228-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 228-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 201 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon qui a intégré de nouvelles affectations (Règlement 101);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 228-2011-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 201 de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

230-09-2021

8.3 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 229-2011-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 201 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon qui a intégré de nouvelles normes et de nouvelles affectations (Règlement 101);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 229-2011-27 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

231-09-2021

8.4 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 229-2011-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES H-014 ET H-022, DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À L'HABITATION ET LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION, DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-005 ET D'AGRANDIR LA ZONE P-019 À MÊME LA ZONE H-043

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043.

Adoptée à l'unanimité

232-09-2021

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 204 824,59 \$;

QUE madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

233-09-2021

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, à disposer d'un budget au montant de 4 650 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de septembre 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

234-09-2021

9.3_CORRECTION DE LA RÉOLUTION 117-04-2020 – PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer une servitude pour la piste cyclable réalisée sur les lots 5 284 102 et 5 284 103;

CONSIDÉRANT que la résolution 117-04-2020 mentionne l'achat d'une parcelle nécessaire à la réalisation de cette piste cyclable et non pas d'une servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil abrogent la résolution 117-04-2020;

D'AUTORISER la Municipalité à effectuer une servitude sur la partie des lots 5 284 102 et 5 284 103;

ET DE respecter les autres conditions de l'entente intervenue entre les parties;

Adoptée à l'unanimité

235-09-2021

9.4_BUDGET – CARTE DE NOËL

CONSIDÉRANT qu'il est coutume que les membres du Conseil transmettent leurs bons vœux aux gens qui les entourent pour la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

ET RÉSOLU QUE monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à disposer d'un budget de 500 \$, plus les taxes si applicables, pour effectuer l'achat de cartes de souhaits et en faire la distribution;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

236-09-2021

9.5_ENTENTE DE DÉPART AVEC L'EMPLOYÉ # 60-0016

CONSIDÉRANT que l'Employé a été embauché le 15 janvier 2020 à titre d'inspecteur municipal sur une base permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a mis fin à l'emploi de l'Employé le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la plainte en vertu de l'article 59 du Code du travail déposée le 23 février 2021 alléguant un congédiement illégal;

CONSIDÉRANT qu'une journée d'audience pour la plainte en vertu de l'article 59 du Code du travail est prévue pour le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que des discussions sont intervenues entre les parties en vue de régler hors cour le litige et tous litiges éventuels susceptibles de les opposer concernant l'emploi et la fin de l'emploi de l'Employé;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler à l'amiable toute plainte et/ou recours découlant de la fin de l'emploi de l'Employé auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la transaction et quittance est faite sans aucune reconnaissance de responsabilité de la part des parties, le seul but étant d'en arriver à une entente de règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT que la transaction et quittance est une entente particulière et confidentielle, les parties s'engagent à ne pas divulguer ni communiquer son contenu en tout ou en partie à quiconque, sauf en application de la présente entente ou dans la mesure où elles y seraient obligées par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal entérinent ladite entente de règlement à l'amiable;

ET QUE les deniers publics au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

237-09-2021

9.6 CONFIRMATION D'EMBAUCHE – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que monsieur Joël-Désiré Kra satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT qu'il a complété la période de probation et répond aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu confirment l'engagement permanent de monsieur Joël-Désiré Kra et qu'il obtienne le statut d'employé régulier en date du 14 septembre 2021, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément aux conditions de travail de l'employé.

QUE l'ajustement salarial, suite à l'évaluation post-probation, soit effectif au 10 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

238-09-2021

9.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 320-11-2020 ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 320-11-2020 pour le financement du règlement d'emprunt 285-2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier un des signataires des billets;

CONSIDÉRANT également que le prêt de 187 100 \$ devait être déboursé le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon n'a pu procéder au versement du prêt;

ATTENTU que le premier paiement des intérêts devait se prendre le 24 mai 2021;

ATTENDU que le prêt sera déboursé le 15 septembre 2021;

ATTENDU le calcul des intérêts commencera le 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les billets pour le financement du règlement d'emprunt 285-2019 conjointement avec madame Lise Poissant, mairesse.

ET QU'il est convenu que le premier paiement des intérêts se prendra le 24 novembre 2021, et le reste de l'échéancier de paiement sera comme convenu.

Adoptée à l'unanimité

9.8_ CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Ce point est retiré.

239-09-2021

9.9_ SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT que le système téléphonique de la Municipalité est désuet;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour est nécessaire afin de maintenir les services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de SSInfo – Solutions technologiques pour la mise en place d'une téléphonie hébergée au coût de 8 133 \$, plus les taxes si applicables, plus un coût mensuel de 185 \$ pour l'hébergement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent l'entreprise SSInfo – Solutions technologiques pour la mise en place d'un nouveau système téléphonique au coût de 8 133 \$, plus les taxes si applicables ainsi qu'un coût mensuel de 185 \$ pour l'hébergement;

ET QUE les deniers publics au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

241-09-2021

9.10_ ADOPTION – TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT qu'il y aura une élection municipale le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après, la « Loi »), le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération plus élevé que celui énoncé dans le Règlement;

CONSIDÉRANT la charge de travail et les responsabilités qui incombent aux employés électoraux;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement de personnel qui en découle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021, le Conseil adopte les taux suivants comme tarification de rémunération du personnel électoral :

ARTICLE 1 : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Président d'élection	Voir résolution 180-07- 2021
Adjoint au président	1 000 \$
Secrétaire d'élection	1 750 \$
Scrutateur	16.88 \$ / heure
Secrétaire du bureau de vote	16.20 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	16.88 \$ / heure
Réviseur (commission de révision)	18.90 \$ / heure
Agent réviseur d'une commission de révision	16.20 \$ / heure
Secrétaire d'une commission de révision	18.90 \$ / heure
Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs	13.50 \$ / heure
Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	13.50 \$ / heure

ARTICLE 2 : FORMATION DU PERSONNEL

La formation sera rémunérée au taux horaire prévu à l'article 1.

ARTICLE 3 : CUMUL DES FONCTIONS

Le cumul de fonctions simultanées donne droit seulement à la rémunération la plus élevée.

ARTICLE 4 : REPAS

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas du midi et du soir ainsi que les breuvages pour la journée.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION AUTRE

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie dans le cadre d'un poste, à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

10_HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

241A-09-2021

11_DEMANDE DE BUDGET - HALLOWEEN

CONSIDÉRANT la demande du Service des loisirs afin d'organiser deux activités pour l'Halloween;

CONSIDÉRANT que la première activité sera un spectacle animé par Animations Clin d'œil « Un drôle de sort pour Poussière la Sorcière » qui aura lieu le vendredi 22 octobre à 19 h au Centre communautaire au coût de 575 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourra bénéficier d'un remboursement de 25 % sur le coût de l'activité par Réseau Biblio Montérégie;

CONSIDÉRANT que la deuxième activité sera une danse pour les tout-petits âgés entre 18 mois et 9 ans, le vendredi 29 octobre à 18 h au coût de 300 \$, plus les taxes si applicables afin de réapprovisionner la cantine;

CONSIDÉRANT que ces deux activités auront lieu dans le respect des mesures sanitaires dictées par la Direction de santé publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal octroient un budget de 875 \$, plus les taxes si applicables, à madame Maria Rebeca Brzozowski, commis aux loisirs et à l'administration pour l'organisation des deux activités;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

242-09-2021

12.1_OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME EXP POUR LA PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite prolonger la piste cyclable sur toute la longueur du chemin Saint-Pierre, soit 1,45 km ou d'analyser la possibilité d'une autre voie cyclable;

CONSIDÉRANT la nécessité d'évaluer la faisabilité de ce projet par une étude préliminaire;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme d'ingénierie EXP pour la réalisation de ladite étude au coût de 15 750 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent la firme d'ingénierie EXP au coût de 15 750 \$, plus les taxes si applicables pour la réalisation d'une étude préliminaire dans but souhaité de prolonger la piste cyclable sur le chemin Saint-Pierre ou d'identifier une autre voie possible;

ET QUE les deniers publics au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

243-09-2021

12.2 OFFRE DE SERVICE RÉVISÉE DE LA FIRME D'INGÉNIERIE EXP POUR LA PROLONGATION DU TROTTOIR

CONSIDÉRANT la résolution 219-08-2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite agrandir le tracé du trottoir préalablement projeté;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée de la firme d'ingénierie EXP pour des plans et devis au coût de 19 750 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal accordent le contrat à la firme d'ingénierie EXP pour des plans et devis pour la prolongation du trottoir au coût de 19 750 \$ plus les taxes si applicables, soit un montant supplémentaire de 5 000 \$ préalablement approuvé par la résolution 219-08-2021;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

244-09-2021

13.1 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 463 259

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 463 259 situé au 245, rue Dulude a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal devra toutefois être revue afin de le reculer à la même profondeur que le garage existant de la propriété située au 243, rue Dulude;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel

sur le lot 6 463 259 correspondant au 245, rue Dulude conditionnellement à ce que le bâtiment principal soit implanté à la même profondeur que le garage détaché existant de la propriété située au 243, rue Dulude.

Adoptée à l'unanimité

245-09-2021

13.2_SOUTIEN TECHNIQUE EN URBANISME – CCU ET RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT le manque de personnel au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit préparer et analyser les dossiers à être présentés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et si nécessaire, réviser la réglementation;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Philippe Meunier et Associée pour du soutien en urbanisme pour un montant de 2 800 \$, plus les taxes si applicables, représentant une banque de 35 h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent Philippe Meunier et Associée au coût de 2 800 \$, plus les taxes si applicables pour du soutien en urbanisme;

ET QUE les deniers publics au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

14_SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

246-09-2021

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 septembre 2021 à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra
Joël Désiré-Kra
Directeur général et secrétaire-
trésorier